

*SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 202207311 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/05/2022

Objet : PRESTATIONS D ACTION SOCIALE

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Aide sociale

Date de télétransmission : 04/05/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-073 Prestations d action sociale.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220502-202207311-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/05/2022



# DÉLIBÉRATION N° 2022-073

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 2 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du deux mai à quatorze heures et dix minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 29 mars 2022.

**Etaient présents :** HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

**Etaient excusés :** BAYLAC Sandrine

**OBJET :** PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2,

**Vu** le code de la fonction publique notamment les articles L. 731-1 à L. 731-4,

**Vu** la circulaire FP/4 n° 191-2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Il appartient au conseil d'administration de garantir aux agents un accès aux prestations sociales. Par délibération du 9 septembre 1997, la commission administrative du SDIS a décidé de verser aux agents les prestations d'action sociale prévues par la circulaire du 15 juin 1998 pour les services de l'État. Afin de garantir aux agents un accès aux prestations sociales, il est proposé de maintenir le versement de ces prestations.

Tableau recensant les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (le montant des prestations est fixé chaque année par circulaire) :

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 4 MAI 2022, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

PRESTATIONS
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant *
<b>Subventions pour séjours d'enfants *</b> En colonie de vacances enfants de moins de 13 ans Enfants de 13 à 18 ans
En centre de loisirs sans hébergement : * Journée complète En demi-journée
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif : * Forfait pour 21 jours ou plus Pour les séjours d'une durée inférieure
En maisons familiales de vacances et gîtes séjours en pension complète Autre formule
Enfants handicapés Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales Séjours en centres de vacances spécialisés

\*versement jusqu'à l'indice brut 579

Peuvent bénéficier de ces prestations :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement,
- les agents contractuels en activité sur un emploi permanent sans condition d'ancienneté,
- les autres agents contractuels bénéficiant d'une ancienneté égale ou supérieure à 3 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ENTENDU** le rapport du président,

**APRÈS en avoir délibéré,**

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

**APPROUVENT** le maintien du versement des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune aux agents bénéficiaires définis ci-après:

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement,
- les agents contractuels en activité sur un emploi permanent sans condition d'ancienneté,
- les autres agents contractuels bénéficiant d'une ancienneté égale ou supérieure à 3 mois.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Gilbert HÉBRARD

04 MAI 2022

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.